ARRÊTÉ N° 78-2025-01

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié :

En créant une zone d'habitation multifamiliale (RC) à même une zone d'habitation unifamiliale (RA). Le projet concerne l'ensemble des lots qui bordent les rues Audet et des Fondateurs, entre le boulevard J.-D.-Gauthier et la rue de l'École, tel qu'identifié sur le plan à l'annexe « A-1 ». Le but de cette modification est de permettre en plus d'habitations unifamiliales, l'aménagement d'habitations bifamiliales et multifamiliales.

2. L'Arrêté n° 78 est, par la suite, modifié par l'abrogation du paragraphe 4.1.1 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit :

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 24 septembre 2007, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 5 mai 2025

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 5 mai 2025

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 2 juin 2025

TROISIÈME LECTURE (par son titre) et adoption: 2 juin 2025

Maire

Greffière

I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester Nouveau-Brunswick

2025-06-09 09:05:56 46138369

date/date time/heure number/numéro

K. Hatt

Registrar-Conservateur

Annexe A-1

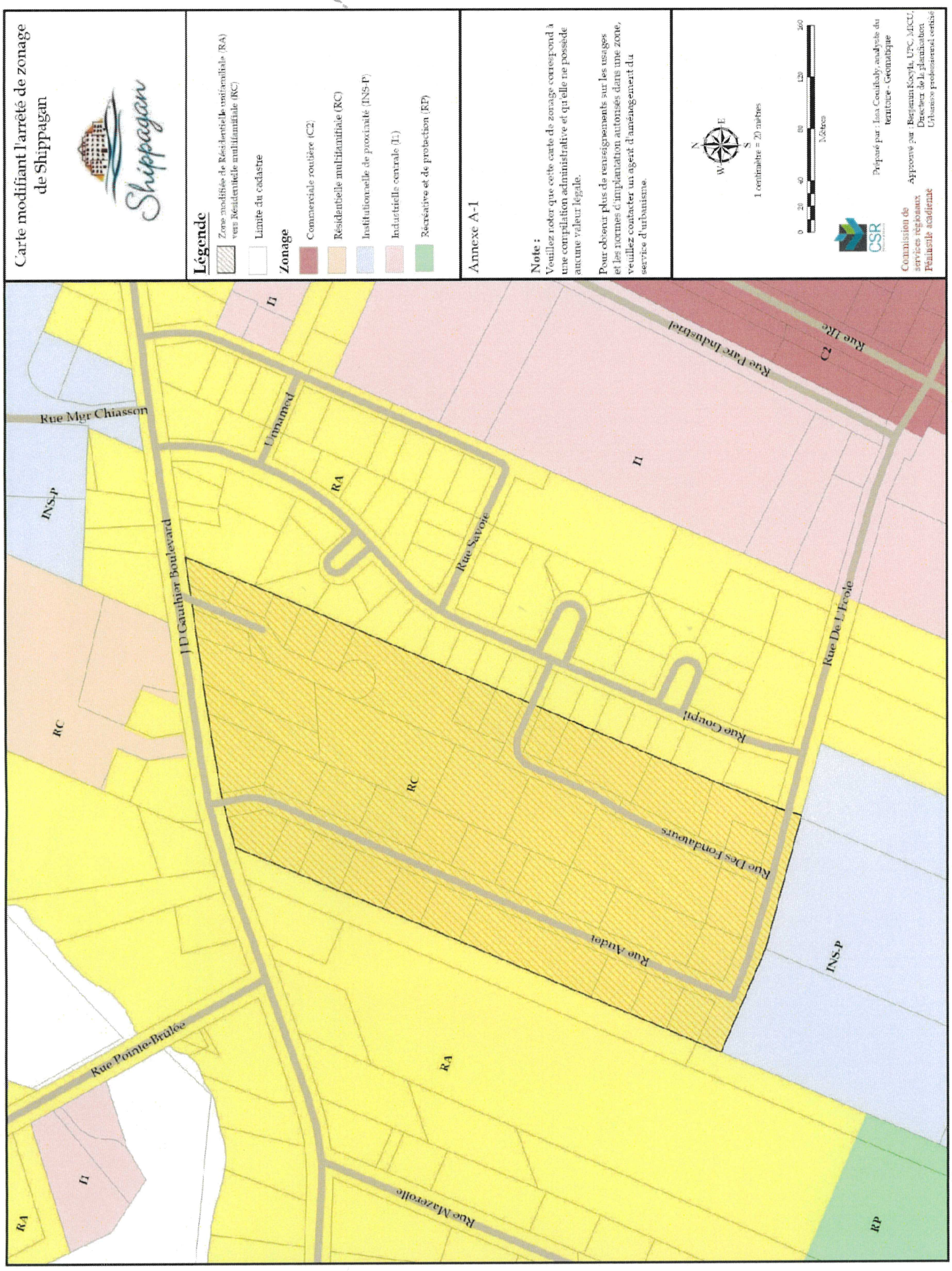

Carte modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan
Shippagan
Légende
Zone modifiée de Résidentielle unifamiliale (RA) vers Résidentielle multifamiliale (RC)
Limite du cadastre
Zonage
Commerciale routière (C2)
Résidentielle multifamiliale (RC)
Institutionnelle de proximité (INS-P)
Industrielle centrale (I1)
Récréative et de protection (RP)
Annexe A-1
Note :
Veuillez noter que cette carte de zonage correspond à une compilation administrative et qu'elle ne possède aucune valeur légale.
Pour obtenir plus de renseignements sur les usages et les normes d'implantation autorisés dans une zone, veuillez contacter un agent d'aménagement du service d'urbanisme.
N
E
S
W
1 centimètre = 20 mètres
0
20
40
80
120
160
Mètres
Commission de services régionaux Péninsule acadienne
CSR
Préparé par : Issa Coulibaly, analyste du territoire - Géomatique
Approuvé par : Benjamin Kocyla, UPC, MICU, Directeur de la planification Urbaniste professionnel certifié
Rue Mgr Chiasson
Unnamed
Rue Savoie
Rue Parc Industriel
Rue Ile
J.D Gauthier Boulevard
Rue De L'Ecole
Rue Goupil
Rue Des Fondateurs
Rue Audet
Rue Pointe-Brûlée
Rue Mazerolle
RA
RC
INS-P
I1
C2
RP

Commission de services régionaux
Péninsule acadienne

Regional Service Commission
Acadian Peninsula

Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla,** résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.

2. Que ce document s'intitule Arrêté n.78-2025-01 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant le zonage** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.

3. Que ce document a été préparé sous ma direction, à la lumière d'un rapport d'étude écrit et en consultation avec les ministères concernés.

4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur *le Règlement sur les déclarations d'intérêt public*.

5. Que ce document est l'arrêté modifiant le zonage n.78-2025-01 adopté par le conseil du gouvernement local de Shippagan le 2 juin 2025.

Fait à Caraquet le 8 juillet 2025.

Benjamin Kocyla

Nom en caractères d'imprimerie

Sceau de l'urbaniste professionnel certifié

SHIPPAGAN

PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK
SHIPPAGAN

Je, Elise Roussel, de Shippagan dans le comté de Gloucester et la province du Nouveau-Brunswick, atteste par les présentes ce qui suit :

Je suis la greffière de Shippagan et, à ce titre, j'ai la garde des procès-verbaux et des registres du conseil municipal de Shippagan ainsi que du sceau de ladite municipalité.

Les exigences des articles 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* ont été respectées en ce qui concerne l'arrêté n° 78-2025-01.

La pièce ci-jointe est une copie conforme d'un arrêté intitulé Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan, Arrêté N° 78-2025-01, adopté par le conseil municipal de Shippagan le 2 juin 2025.

J'ai comparé avec soin ledit arrêté avec l'original et il est conforme à l'original.

Daté à Shippagan le 9 juillet 2025.

J'atteste que le document ci-joint a été comparé à la version originale et qu'il en est une copie conforme.

Elise Roussel
Greffière

I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester Nouveau-Brunswick

2025-07-11 11:55:43 46249547
date/date time/heure number/numéro

K. Platt
Registrar-Conservateur